



ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

ORANGE UI AURA – INTERVENTION SUR CONDUITE TELECOM BOUCHEE 184 CHEMIN DU RATY – DU 09/02 AU 11/02/2023

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du **26 janvier 2023** formulé par **ORANGE UI AURA**, représentée par Julien CELIA, 654 cours Troisième Millénaire 69800 SAINT PRIEST, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située VC n° 35 au « 184 chemin du Raty » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux d'intervention d'équipe GC sur une conduite télécom bouchée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : ORANGE UI AURA est autorisé à occuper la partie de la voie publique VC n° 35 située au « 184 chemin du Raty », figurant au plan annexé au présent arrêté et à y effectuer des travaux d'intervention d'équipe GC sur conduite télécoms bouchée,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté autorise ORANGE UI AURA à effectuer des travaux sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **3 jours du 9 février au 11 février 2023**.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 26 janvier 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.